

**SDI 21/0477 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022\_01943\_VDM - 23**  
**BOULEVARD DE ROUX - 13004 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_01496\_VDM, signé en date du 31 mai 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements de droite (côté cour) des 1er et 2ème étages ainsi que les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble le long du mur mitoyen au n° 25 boulevard de Roux faisant office de « caves » de l'immeuble sis 23 boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_01943\_VDM, signé en date du 8 juin 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 26 juin 2023 par Monsieur Xavier BROUCK, ingénieur du bureau d'études STRUCTURAL CONSULTING International, domicilié Silicon Avenue 4th Floor - The CATALYST EBENE - REPUBLIC OF MAURITIUS relative aux travaux pérennes de réparation de la première volée d'escalier et à l'absence de risque structurel de l'immeuble dans son ensemble,

Vu le constat des services municipaux du 19 juin 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 23 boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 283, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée, établie le 26 juin 2023 par Monsieur Xavier BROUCK, ingénieur du bureau d'études STRUCTURAL CONSULTING International, que les travaux de réparations définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 23 boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 19 juin 2023 constatant la réalisation des travaux réalisés et attestés,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 26 juin 2023 par Monsieur Xavier BROUCK, ingénieur du bureau d'études STRUCTURAL CONSULTING International, dans l'immeuble sis 23 boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 283, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_01943\_VDM, signé en date du 8 juin 2022, est prononcée.

**Article 2** Les accès aux appartements de droite (côté cour) des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages ainsi qu'aux locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble le long du mur mitoyen au n° 25 boulevard de Roux faisant office de « caves » de l'immeuble sis 23 boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements et locaux autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 30/06/2023

